



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

N° SIRET : 217 802 461 00012

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26

COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE DE CIRCULATION

Règlementation provisoire de la circulation
Dans la rue Pierre Curie

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande en date du 13 avril 2026 de Mme WATTIER Claude pour GPS&O – immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 - AUBERGENVILLE, de prendre un arrêté de circulation pour la règlementation provisoire de la circulation dans la rue Pierre Curie,

Considérant qu'une cavité a été découverte sous la chaussée de la rue Pierre Curie au niveau de la rue Emile Zola,

Considérant qu'il faut règlementer la circulation dans l'attente des travaux de réfections.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation dans la rue Pierre Curie, entre la rue de la Grande Vallée et la rue Emile Zola, sera interdite au transport de marchandises et aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à compter du 14/04/2026 et sera règlementée jusqu'à nouvel ordre.

La chaussée sera réduite au niveau de la rue Emile Zola

La vitesse sera de 30 kms/h comme le prévoient les arrêtés règlementant la vitesse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de GPS&O.

ARTICLE 3 : GPS&O devra dans tous les cas organiser la libre circulation aux véhicules GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, TAD Mantois (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 078-217802461-20260416-ARC_0782462616-AR

stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Aux demandeurs,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE, le 16 avril 2026.

Le Maire-Adjoint Délégué,



Alain ITHEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 078-217802461-20260416-ARC_0782462616-AR